



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2025/2026

PROCES VERBAL N°43

Réunion par voie électronique du 9 juin 2026

Président : Mr Thomas NIEMIER

Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL - Dominique FONTAINE

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

DOSSIER EN RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

U18 D2 Poule D du 18 avril 2026

Match n°55532246 : MONT ST AIGNAN FC (22) / PLATEAU QUINCAMPOIX FC (21)

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux du 22 mai 2026 publié le 29 mai 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U13 D1 Poule A du 25 avril 2026

Match n°55530856 : QRM (4) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (3)

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux du 22 mai 2026 publié le 29 mai 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U13 D2 Poule E du 25 avril 2026

Match n°55531049 : ECOLE DE FOOT D'ELBEUF (4) / FC BOOS (3)

Réclamation d'après match de FC BOOS (3)

La commission faisant sienne de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux du 5 juin 2026 publié le 8 juin 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U13 D4 Poule M du 2 mai 2026

Match n°55532783 : OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (4) / US LILLEBONNAISE (4)

Réserve d'avant match de OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (4)

La commission faisant sienne de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux du 5 juin 2026 publié le 8 juin 2026.

La commission donne match perdu (0 point) à US LILLEBONNAISE (4) sur le score de 0 but à 3 buts pour en faire bénéficier OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (4) sur le score de 3 buts à 0 but.

DOSSIER EN RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE

U18 D2 Poule E du 9 mai 2026

Match n°55532302 : FALAISE DU TALOU (22) / US DOUDEVILLAISE (21)

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale de discipline du 28 Mai 2026 publié le 3 juin 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

U15 D2 Poule F du 9 mai 2026

Match n°55533127 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) / AS GOURNAY FOOTBALL (1)

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale de discipline du 28 Mai 2026 publié le 3 juin 2026.

La commission donne match perdu à AS GOURNAY FOOTBALL (1) pour abandon de terrain (arrêt du match à la 46ème minute pour refus de continuer le match) sur le score de 0 but à 4 buts avec 0 point pour en faire bénéficier AS MADRILLET CHATEAU BLANC (1) sur le score de 4 buts à 0 but.

Journée du 23/05/2026

U18 D1

Poule A

Match n°55531216 : ES DU MONT GAILLARD (22) / US DE BOLBEC (21)

Match arrêté à la 38 ème minute

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 27 Mai 2026 publié le 29 mai 2026.

Dossier transmis à la Commission Départementale de Discipline.

Match n°55531218 : AC ST ROMAIN COLBOSC (21) / USF FECAMP (21)

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Numéro de maillot pas réglementaire).

Poule B

Match n°55531316 : MONT SAINT AIGNAN FC (21) / ES JANVALAISE (21)

Forfait déclaré hors délai de ES JANVALAISE (21), par mail le Vendredi 22 Mai 2026 à 18h18.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à ES JANVALAISE (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier MONT SAINT AIGNAN (21) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 120€ à ES JANVALAISE pour forfait déclaré hors délai en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55531317 : CANY FC (21) / YVETOT AC (22)

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55531319 : F LA BOUCLE DE SEINE (21) / FC TOTES (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule C

Match n°55531420 : O. DE DARNETAL (21) / FC ST ETIENNE ROUVRA (21)

La commission inflige une amende de 20€ à O.DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Présence de 2 délégués et manque le numéro de licence du délégué).

Match n°55534693 : FC ROUEN 1899 (22) / ST AUBIN FC (21)

Réserve d'avant match de ST AUBIN FC (22)

La commission faisant sienne de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux du 5 juin 2026 publié le 8 juin 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n°55534694 : CMS OISSEL (22) / O. PAVILLAIS (22)

La commission inflige une amende de 10€ à O. PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque la signature d'après match de l'éducateur).

Match n°55531418 : US MESNIL ESNARD FRA (22) / AL DEVILLE MAROMME (22)

Forfait déclaré de US MESNIL ESNARD FRA (22), par mail le Vendredi 22 Mai à 15h17.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré (0 point) à US MESNIL ESNARD FRA (22) sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier AL DEVILLE MAROMME (22) sur le score de 3 buts à 0,

Inflige une amende de 80 € à US MESNIL ESNARD FRA en application des droits de pénalités du DFSM.

District de Football de Seine-Maritime

240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

U18 D2

Poule A

Match n°55531744 : RC DU PORT DU HAVRE (21) / US GODERVILLE (21)

La commission inflige une amende de 10€ à RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 1).

Match n°55531745 : OH TREFILERIE NEIGES (21) / ESM GONFREVILLE L'ORCHER (21)

La commission inflige une amende de 10€ à ESM GONFREVILLE L'ORCHER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule B

Match n°55532089 : AS ST ADRESSE BUT (21) / US ST THOMAS (21)

Match arrêté à la 96 ème minute

La commission faisant sienne de la décision de la commission départementale de l'arbitrage du 27 mai 2026 publié le 29 mai 2026.

Le dossier est transmis à la commission départementale de discipline.

Poule C

Poule D

Poule E

Match n°55532306 : GRPT MOULIN ECALLES (21) / AS MESNIEROISE (21)

La commission inflige une amende de 10€ à AS MESNIEROISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532309 : US DOUDEVILLAISE (21) / ENT VIENNE ET SAANE (21)

Réserve d'avant match de US DOUDEVILLAISE non confirmée.

Poule F

Poule G

Match n°55532404 : AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21) / FC BONSECOURS S LEGE (21)

Forfait déclaré de FC BONSECOURS S LEGE (21) par mail le mercredi 20 mai 2026 à 19h27

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à FC BONSECOURS S LEGE (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier AS MADRILLET CHATEAU BLANC (21) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 80€ à FC BONSECOURS S LEGE pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55532405: GCO BIHORELLAIS (21) / FC BOOS (21)

La commission faisant sienne de la commission départementale de discipline du 28 mai 2026 publié le 3 juin 2026.

La Commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n°55532406 : STADE SOTTEVILLE CC (21) / GRPT ELBEUF CLEON CAUDEBEC (23)

La commission inflige une amende de 30€ à STADE SOTTEVILLE CC pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 20€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et de banc de touche).

La commission inflige une amende de 20€ à GRPT ELBEUF CLEON CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de banc de touche et absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532408 : ROUEN SAPINS FC (21) / STADE DE GRAND QUEVILLY (21)

La commission inflige une amende de 10€ à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

Poule H

Match n°55530505 : FUSC BOISGUILLAUME (22) / ENT USSJ-OD (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FUSC BOISGUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

Match n°55530506 : A. HOULMOISE BONDEVILLE FC (21) / AS LONDAISE (21)

La commission inflige une amende de 30€ à A. HOULMOISE BONDEVILLE FC pour non-utilisation de la FMI.

U15 D1

Poule A

Poule B

Match n°55532623 : SC PETIT COURONNE (1) / STADE SOTTEVILLE CC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532625 : QRM (2) / FUSC BOISGUILLAUME (2)

La commission inflige une amende de 20€ à QRM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 1 et absence de délégué).

Match n°55532626 : G ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (2) / GRAND QUEVILLY FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à G ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532627 : FC ST ETIENNE ROUVRAY (2) / O. DE DARNETAL (1)

La commission inflige une amende de 20€ à O. DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence d'un éducateur sur le banc de touche et manque l'identité de la personne signataire).

Poule C

Match n°55532668 : CANY FC (1) / YVETOT AC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à YVETOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532671 : FALAISES DU TALOU (1) / ENT. HERICOURT CAUX (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FALAISES DU TALOU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Numéro de maillot pas réglementaire n°99).

Match n°55532672 : US LUNERAYSIENNE (1) / F LA BOUCLE DE SEINE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à US LUNERAYSIENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence du numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

U15 D2

Poule A

Match n°55532719 : US EPOUVILLE (1) / RC DU PORT DU HAVRE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55532720 : SAFRAN NORMANDIE SPORTS (1) / AC ST ROMAIN COLBOSC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à SAFRAN NORMANDIE SPORTS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

Poule B

Match n°55532761 : OH TREFILERIE NEIGES (2) / RC HAVRAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532762 : RC DU PORT DU HAVRE (3) / AC ST ROMAIN COLBOSC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55532763 : LE HAVRE FC 2012 (1) / CS MUNICIPAUX LE HAVRE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à CS MUNICIPAUX LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule C

Match n°55532865 : RC NORMAND 2020 (1) / FC GRUCHET LE VALASSE (1)

La commission inflige une amende de 20€ à RC NORMAND 2020 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche, délégué et arbitre assistant 1).

Poule D

Match n°55532963 : US DOUDEVILLAISE (1) / CS GRAVENCHON (2)

La commission inflige une amende de 10€ à CS GRAVENCHON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55532964 : ENT OURVILLE ALBATRE (1) / STADE VALERIQUEAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE VALERIQUEAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence éducateur sur le banc de touche).

Poule E

Match n°55533071 : US ST JACQUES.DARNETAL (1) / A HOULMOISE BONDEVILLE FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à US ST JACQUES.DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

Match n°55533072 : ISNEAUVILLE FC (2) / CANTELEU FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule F

Match n°55533131 : GRPT MOULIN ECALLES (2) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (2)

La commission inflige une amende de 10€ à GRPT MOULIN ECALLES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 1).

Match n°55533132 : AS CANTON D'ARGUEIL (1) / FC LA VARENNE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à AS CANTON D'ARGUEIL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à FC LA VARENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55533134 : AS GOURNAY FOOTBALL (1) / ISNEAUVILLE FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule G

Match n°55533230 : E.V SAANE LUNERAY (1) / FALAISE DU TALOU (1)

La commission inflige une amende de 30€ à E.V SAANE LUNERAY pour non-utilisation de la FMI.

Match n°55533231 : ENT.ASM USL (1) / AS LE TREPORTAISE (1)

Forfait déclaré de AS LE TREPORTAISE (1) par mail le jeudi 21 mai 2026 à 12h54

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à AS LE TREPORTAISE (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier ENT.ASM USL (1) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 74€ à AS LE TREPORTAISE pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule H

Match n°55533290 : O PAVILLAIS (2) / ENT AJC AUFFAY (1)

La commission inflige une amende de 10€ à O PAVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence du délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à ENT AJC AUFFAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55533293 : FC TOTES (1) / CA LONGUEVILLAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule I

Poule J

Match n°55547316 : MAISON QUARTIER GRIEU (2) / AS 5V (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AS 5V pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55547317 : US MESNIL ESNARD (3) / SC PETIT COURONNE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55547318 : MONT ST AIGNAN FC (2) / AL DEVILLE MAROMME (2)

La commission inflige une amende de 10€ à AL DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55547319 : FC BOOS (1) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (4)

Forfait déclaré de GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (4) par mail le vendredi 22 mai 2026 à 14h19

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (4) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier FC BOOS (1) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 74€ à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule K

Match n°55533439 : ST AUBIN FC (2) / CMS OISSEL (2)

Forfait déclaré de ST AUBIN FC (2) par mail le vendredi 22 mai 2026 à 14h13

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à ST AUBIN FC (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier CMS OISSEL (2) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 74€ à ST AUBIN FC pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55533440 : GRAND QUEVILLY FC (2) / GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (5)

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55533441 : STADE SOTTEVILLE CC (2) / FC BONSECOURS S LEGE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 1).

Match n°55533442 : AS LONDAISE (1) / GCO BIHORELLAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à GCO BIHORELLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55533443 : FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY (1) / FC GRAND COURONNE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Journée du 30/05/2026

U18 D1

Poule A

Match n°55531175 : US EPOUVILLE (22) / US LILLEBONNAISE (22)

La commission inflige une amende de 10€ à US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant que délégué).

Match n°55531178 : USF FECAMP (21) / ESM GONFREVILLE (22)

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque la présence d'un délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à ESM GONFREVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

District de Football de Seine-Maritime

240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

Poule B

Match n°55531279 : FC TOTES (21) / FALAISES DU TALOU (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1).

Poule C

Match n°55531378 : AL DEVILLE MAROMME (22) / O. DE DARNETAL (21)

La commission inflige une amende de 10€ à O. DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55531380 : FC ST ETIENNE DU ROUVRA (21) / G ELBEULF.CLEON. CAUDEBEC (22)

La commission inflige une amende de 10€ à G ELBEULF.CLEON. CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55534679: O. PAVILLAIS (22) / US MESNIL ESNARD FRA (22)

Forfait déclaré hors délai de US MESNIL ESNARD FRA (22), par mail le Vendredi 29 Mai 2026 à 19h18.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à US MESNIL ESNARD FRA (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier O. PAVILLAIS (22) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 120€ à US MESNIL ESNARD FRA pour forfait déclaré hors délai en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D2

Poule A

Match n°55531706 : SC OCTEVILLE SUR MER (22) / OH TREFILERIE NEIGES (21)

La commission inflige une amende de 30€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour non-utilisation de la FMI.

Match n°55531707 : CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE (22) / SOLIDARITE S GOURNAY (21)

La commission inflige une amende de 10€ à CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et délégué).

Poule B

Match n°55532051 : US DE BOLBEC (22) / OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (22)

Forfait déclaré de OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (22) par mail le vendredi 29 mai 2026 à 15h35

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à OLYMPIA'CAUX FOOTBALL (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier US DE BOLBEC (22) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 80€ à OLYMPIA'CAUX FOOTBALL pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule C

Match n°55532149 : GAINNEVILLE AC (21) / ENT.ESI.TAC (21)

Forfait déclaré de ENT.ESI.TAC (21) par mail le vendredi 29 mai 2026 à 14h37

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à ENT.ESI.TAC (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier GAINNEVILLE AC (21) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 80€ à ENT.ESI.TAC pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55532151 : ENT.JSN.ASL (21) / AS FAUVILLAISE (22)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT.JSN.ASL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule D

Match n°55532221 : PLATEAU QUINCAMPOIX (21) / FC LE TRAIT DUCLAIR (22)

Forfait non déclaré de FC LE TRAIT DUCLAIR (22)

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à FC LE TRAIT DUCLAIR (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier PLATEAU QUINCAMPOIX (21) sur le score de 3 buts à 0 but.

Déclare FC LE TRAIT DUCLAIR (22) forfait général (3ème forfait dans ce championnat)

Pour les compétitions de jeunes en deux phases par match aller simple.

Ce forfait intervenant au cours des deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points restent acquis lors de tous les matchs.

La commission inflige une amende de 240€ (400€ - 160€) à FC LE TRAIT DUCLAIR pour forfait général en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55532223 : FC BARENTINOIS (21) / E. MOTTEVILLE X MARE (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

Poule E

Match n°55532266 : AS MESNIEROISE (21) / FC OFFRANVILLAIS (22)

La commission inflige une amende de 10€ à AS MESNIEROISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Poule F

Match n°55532319 : ENT AUFFAY.AJC (21) / US NORMANDE 76 (21)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT AUFFAY.AJC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

Match n°55532320 : YERVILLE FC (21) / STADE VALERIQUEAIS (21)

La commission inflige une amende de 30€ à YERVILLE FC pour non-utilisation de la FMI.

Match n°55532322 : ENT CANTON.GOURNAY (21) / FC DU NORD OUEST (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FC DU NORD OUEST pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule G

Match n°55532365 : FC BOOS (21) / ST AUBIN FC (22)

Après plusieurs relances, absence de feuille de match.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à FC BOOS (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point)

La commission inflige une amende de 100€ à FC BOOS pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55532366 : GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (23) / ROUEN SAPINS FC (21)

La commission inflige une amende de 10€ à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

Poule H

Match n°55532466 : AS LONDAISE (21) / AS 5V (21)

Forfait déclaré de AS 5V (21) par mail le vendredi 29 mai 2026 à 13h19

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à AS 5V (21) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier AS LONDAISE (21) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 80€ à AS 5V pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55532467 : FC TOURVILLE LA RIVIERE (21) / MAISON QUARTIER GRIEU (21)

La commission inflige une amende de 10€ à FC TOURVILLE LA RIVIERE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55532468 : SC PETIT COURONNE (21) / GRAND QUEVILLY FC (22)

La commission inflige une amende de 30€ à SC PETIT COURONNE pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 20€ à SC PETIT COURONNE pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage

Après plusieurs relances, absence de feuille de match.

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par pénalité à GRAND QUEVILLY FC (22) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point)

La commission inflige une amende de 100€ à GRAND QUEVILLY FC pour non-respect des règlements en application des droits de pénalités du DFSM.

U15 D1

Poule A

Match n°55532510 : RC DU PORT DU HAVRE (1) / ES DU MONT GAILLARD (1)

La commission inflige une amende de 20€ à RC DU PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant qu'arbitre assistant 1 et Manque la présence d'un délégué).

Match n°55532511 : US LILLEBONNAISE (1) / OLYMPIA'CAUX FOOTBAL (1)

La commission inflige une amende de 30€ à OLYMPIA'CAUX FOOTBAL pour non-utilisation de la FMI.

Match n°55532512 : OH TREFILERIE NEIGES (1) / USF FECAMP (1)

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2).

Match n°55532513 : ESPC ST GILLES ETAIN (1) / CS GRAVENCHON (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ESPC ST GILLES ETAIN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc et en tant que délégué).

Match n°55532514 : SC FRILEUSE (1) / CS SERV.MUN.LE HAVRE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à CS SRV.MUN.LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque les numéros de maillots des joueurs remplaçants).

Poule B

Match n°55532583 : STADE SOTTEVILLE CC (1) / US DE GRAMMONT (1)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55532584: MONT SAINT AIGNAN FC (1) / G ELBE.CLEON. CAUDEBE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à MONT SAINT AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 1).

Dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux.

La commission faisant sienne de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux du PV n°14 paru le 08 Juin 2026.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Match n°55532587 : O. DE DARNETAL (1) / SC PETIT COURONNE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à O. DE DARNETAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque la présence d'un délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque le numéro d'identité de l'arbitre assistant 2).

Poule C

U15 D2

Poule A

Match n°55532676 : AS ST ADRESSE BUT (1) / HAVRE AC (2)

La commission inflige une amende de 30€ à AS ST ADRESSE BUT pour non-utilisation de la FMI.

Match n°55532678 : SOLIDARITE S GOURNAY (1) / SAFRAN NORMANDIE SPORTS (1)

Forfait déclaré de SAFRAN NORMANDIE SPORTS (1) par mail le mercredi 27 mai 2026 à 16h45

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à SAFRAN NORMANDIE SPORTS (1) sur le score de 0 buts à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier SOLIDARITE S GOURNAY (1) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 74€ à SAFRAN NORMANDIE SPORTS pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55532680 : AC ST ROMAIN COLBOSC (1) / US ST THOMAS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué).

Poule B

Match n°55532721 : RC HAVRAIS (1) / RC DU PORT DU HAVRE (3)

La commission inflige une amende de 10€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55532723 : CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE (2) / SC OCTEVILLE SUR MER (2)

La commission inflige une amende de 10€ à CS SERVICE MUNICIPAUX LE HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et délégué).

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55532724 : ES DU MONT GAILLARD (2) / LE HAVRE FC 2012 (1)

La commission faisant sienne de la décision de la commission départementale de l'arbitrage du 1 juin 2026 publié le 3 juin 2026.

Arrêt du match à la 13ème minute (score 5 à 0) pour non-respect du nombre de joueurs minimum.

Donne match perdu par pénalité à LE HAVRE FC 2012 (1) sur le score de 0 buts à 5 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier ES DU MONT GAILLARD (2) sur le score de 5 buts à 0 but.

La commission inflige une amende de 40€ à LE HAVRE FC 2012 pour match perdu par pénalité en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55532725 : GRPT ST AUBIN VIGOR (2) / OH TREFILERIE NEIGES (2)

La commission inflige une amende de 30€ à GRPT ST AUBIN VIGOR pour non-utilisation de la FMI.

Poule C

Match n°55532823 : US GODERVILLAISE (1) / RC NORMAND 2020 (1)

La commission inflige une amende de 10€ à RC NORMAND 2020 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55532825 : FC GRUCHET LE VALASSE (1) / US LES FALAISES (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC GRUCHET LE VALASSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et délégué).

Poule D

Match n°55532923 : CS GRAVENCHON (2) / ENT OURVILLE ALBATRE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à CS GRAVENCHON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 1).

Match n°55532925 : CANY FC (2) / AS VALLEE DU DUN (1)

La commission inflige une amende de 30€ à CANY FC pour non-utilisation de la FMI.

Poule E

Match n°55533030 : AS ST PIERRE VARENGEVILLE (1) / ISNEAUVILLE FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55533033 : ROUEN SAPINS (2) / FC BARENTINOIS (1)

Forfait déclaré de FC BARENTINOIS (1) par mail le jeudi 28 mai 2026 à 19h08

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à FC BARENTINOIS (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier ROUEN SAPINS (2) sur le score de 3 buts à 0 but.

Déclare FC BARENTINOIS (1) forfait général (3ème forfait dans ce championnat)

Pour les compétitions de jeunes en deux phases par match aller simple.

Ce forfait intervenant au cours des deux dernières journées de la compétition auquel le club participe, les buts pour et contre et les points restent acquis lors de tous les matchs.

La commission inflige une amende de 185€ (370€ - 185€) à FC BARENTINOIS pour forfait général en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule F

Match n°55533092 : FC LA VARENNE (1) / AS GOURNAY FOOTBALL (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC LA VARENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 1).

Match n°55533094 : ISNEAUVILLE FC (1) / PLATEAU QUINCAMPOIX FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ISNEAUVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55533095: AC BRAY EST FORGES (1) / GRPT MOULIN ECALLES (2)

Forfait non déclaré de GRPT MOULIN ECALLES (2)

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à GRPT MOULIN ECALLES (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier AC BRAY EST FORGES (1) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 111€ à GRPT MOULIN ECALLES pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule G

Match n°55533191 : AS LE TREPORTAISE (1) / ENT AUMAIE.ACBE (1)

Forfait déclaré de ENT AUMAIE.ACBE (1) par mail le jeudi 28 mai 2026 à 21h44

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à ENT AUMAIE.ACBE (1) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier AS LE TREPORTAISE (1) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 74€ à ENT AUMAIE.ACBE pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n°55533192: FC DIEPPE (2) / ENT ASM.USL (1)

Forfait déclaré de FC DIEPPE (2) par mail le mardi 26 mai 2026 à 9h26

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait à FC DIEPPE (2) sur le score de 0 but à 3 buts avec (0 point) pour en faire bénéficier ENT ASM.USL (1) sur le score de 3 buts à 0 but,

La commission inflige une amende de 74€ à FC DIEPPE pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Poule H

Match n°55533250 : ENT AJC AUFFAY (1) / YERVILLE FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ENT AJC AUFFAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 1).

Match n°55533251 : GRPT MOULIN ECALLES (1) / FC TOTES (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC TOTES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Poule I

Poule J

Match n°55547275 : A. ROUENNAISE DE FOOTBALL (1) / MAISON DE QUARTIER GRIEU (2)

La commission inflige une amende de 10€ à MAISON DE QUARTIER GRIEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55547276 : AS 5V (1) / MONT ST AIGNAN FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55547277 : SC PETIT COURONNE (2) / FC BOOS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC BOOS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55547278 : US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE (3) / AL DEVILLE MAROME (2)

La commission inflige une amende de 20€ à AL DEVILLE MAROME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2 et absence de banc de touche).

District de Football de Seine-Maritime

240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

Poule K

Match n°55533399 : CMS OISSEL (2) / GRAND QUEVILLY FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de licence de l'arbitre assistant 2).

Match n°55533400 : GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC (5) / AS LONDAISE (1) (2)

La commission inflige une amende de 30€ à GRPT ELBEUF.CLEON. CAUDEBEC pour non-utilisation de la FMI.

Match n°55533402 : GCO BIHORELLAIS (1) / STADE SOTTEVILLE CC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

Match n°55533403 : GRAND COURONNE FC (1) / ST AUBIN FC (2)

La commission inflige une amende de 20€ à GRAND COURONNE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de délégué et de l'arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc de touche et arbitre assistant 2).

U13 D1

Poule A

Poule B

Match n°55530917 : CS GRAVENCHON (4) / SC FRILEUSE (3)

La commission inflige une amende de 30€ à CS GRAVENCHON pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à CS GRAVENCHON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque la désignation du capitaine).

La commission inflige une amende de 10€ à SC FRILEUSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Manque la désignation du capitaine).

U13 D2

Poule A

Match n°55530946 : SC OCTEVILLE SUR MER (5) / SC FRILEUSE (4)

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

Match n°55530947 : LE HAVRE FC 2012 (4) / HAVRE CAUCRIAVILLE S (5)

La commission inflige une amende de 20€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1)

Poule B

Match n°55530974 : US DES FALAISES (3) / SOLIDARITE DE GOURNAY (3)

La commission inflige une amende de 10€ à US DES FALAISES Pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Poule C

Match n°55531003 : US DOUDEVILLAISE (4) / AS GOURNAY FOOTBALL (3)

La commission inflige une amende de 10€ à US DOUDEVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Poule D

Match n°55531032 : US DE GRAMMONT (3) / FUSC BOIGUILLAUME (6)

Forfait non déclaré de FUSC BOIGUILLAUME (6)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FUSC BOIGUILLAUME (6) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour

En faire bénéficier le club de US DE GRAMMONT (3) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FUSC BOIGUILLAUME une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Poule E

Match n°55531059 : SC PETIT COURONNE (3) / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (4)

La commission inflige une amende de 10€ à FC ST ETIENNE DU ROUVRAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ à SC PETIT COURONNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n°55531058 : CMS OISSEL (3) / FC BOOS (3)

La commission inflige une amende de 10€ à CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n°55531060 : CO CLEON (3) / ECOLE DE FOOT ELBEUF (4)

La commission inflige une amende de 10€ à CO CLEON pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

U13 D3

Poule A

Match n°55531087 : GCO BIHORELLAIS (6) / FC LE TRAIT DUCLAIR (3)

Forfait déclaré de FC LE TRAIT DUCLAIR (3) par mail le vendredi 29 mai à 12h26

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC LE TRAIT DUCLAIR (3) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour

En faire bénéficier le club de GCO BIHORELLAIS (6) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55531086 : ROUEN SAPINS FC (4) / US DE GRAMMONT (4)

La commission inflige une amende de 10 € à ROUEN SAPINS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Match n°55531089 : GRAND QUEVILLY FC (6) / US MESNIL ESNARD FRA (5)

La commission inflige une amende de 10 € à GRAND QUEVILLY FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Poule B

Match n°55531115 : STADE SOTTEVILLE CC (3) / S DE GRAND QUEVILLY (1)

La commission inflige une amende de 10 € à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence de dirigeants sur le banc des éducateurs)

Match n°55531116 : AS MADRILLET CHAT BLANC (2) / ST AUBIN FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS MADRILLET CHAT BLANC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ au ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55531117 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY (2) / GRAND COURONNE FC (3)

La commission inflige une amende de 30€ à FC ST JULIEN PT QUEVILLY pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 30€ à FC ST JULIEN PT QUEVILLY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1 et absence numéro de match).

Poule C

Match n°55531142 : FC BARENTINOIS (3) / MT ST AIGNAN FC (5)

La commission inflige une amende de 10€ à MT ST AIGNAN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55531145 : ES MONTIGNY VAULPAL (2) / F LA BOUCLE DE SEINE (3)

La commission inflige une amende de 10€ à l'ES MONTIGNY VAULPAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n°55531144 : YVETOT AC (4) / AL DEVILLE MAROMME (4)

La commission inflige une amende de 30€ à YVETOT AC pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 20€ à YVETOT AC pour envoi hors délai feuille de match

La commission inflige une amende de 10€ au DEVILLE MAROMME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence éducateur banc de touche).

Poule D

Match n°55531171 : USF FECAMP (3) / FC BREAUTE BRETTEV (1)

La commission inflige une amende de 30€ à USF FECAMP pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à USF FECAMP pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Poule E

Match n°55531243 : FC DIEPPE (3) / US LUNERAYSIENNE (2)

La commission inflige une amende de 10 € à US LUNERAYSIENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55531246 : ENT CAUX FC OUVILLE (1) / AS FAUVILLAISE (5)

La commission inflige une amende de 10 € à AS FAUVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule F

Match n°55531272 : FALAISES DU TALOU (5) / ES JANVALAISE (1)

La commission inflige une amende de 10 € à ES JANVALAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Match n°55531274 : ES AUMALOISE (2) / AS LE TREPORTAISE (1)

La commission inflige une amende de 10 € à ES AUMALOISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Poule G

Match n°55531344 : HAVRE CAUCRIAUVILLE S (4) / RC HAVRAIS (1)

La commission inflige une amende de 10€ à RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule H

Match n°55531372 : US DE BOLBEC (3) / US EPOUVILLE (5)

La commission inflige une amende de 10€ à US EPOUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

District de Football de Seine-Maritime

240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

Match n°55531373 : SOLIDARITE DE GOURNAY (4) / ROGERVILLE FC (1)

La commission inflige une amende de 10€ à SOLIDARITE DE GOURNAY pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Match n°55531375 : HAVRE AC (3) / LE HAVRE SPORT FOOT (3)

La commission inflige une amende de 20€ à HAVRE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE SPORT FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°5553174: ESM GONFREVILLE (5) / ESPC ST GILLES ETAINHUS (3)

La commission inflige une amende de 30€ à ESM GONFREVILLE pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à ESPC ST GILLES ETAINHUS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence banc de touche)

U13 D4

Poule A

Poule B

Poule C

Match n°55537964 : PLAT QUIMCAMPOIS FC (3) / CA CHEMINOTS STPH (2)

La commission inflige une amende de 10€ à PLAT QUIMCAMPOIS FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

Match n°55537965 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY (3) / STADE SOTTEVILLE CC (4)

La commission inflige une amende de 10€ à STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule D

Match n°55536705 : GRAND COURONNE FC (2) / FC BONSECOURS ST LEGER (2)

La commission inflige une amende de 10€ à FC BONSECOURS ST LEGER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Match n°55536702 : FUSC BOISGUILLAUME (4) / US DE GRAMMONT (3)

Forfait déclaré de US DE GRAMMONT (3) par mail le vendredi 29 mai à 13h54

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à US DE GRAMMONT (3) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de FUSC BOISGUILLAUME (4) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à US DE GRAMMONT une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits du DFSM.

Poule E

Poule F

Match n°55532044 : ES JANVALAISE (2) / FALAISES DU TALOU (3)

La commission inflige une amende de 10€ à ES JANVALAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n°55532043 : AS GOURNAY FOOTBALL (2) / FC LA VARENNE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC LA VARENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule G

Poule H

Match n°55536577 : SC STE AUSTREBERTHE (1) / US DE LA PRESQU ILE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à SC STE AUSTREBERTHE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Poule I

Match n°55532219 : EN ALBÂTRE GASEG (1) / US HERICOURT (2)

La commission inflige une amende de 10€ à US HERICOURT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2)

Poule J

Match n°55536605 : FC LE TRAIT DUCLAIR (2) / YERVILLE FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à YERVILLE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence banc de touche).

Match n°55536606 : AS ST PIERRE VARENGEVILLE (1) / MAURICE HOUPP MALAUN (2)

La commission inflige une amende de 10€ à AS ST PIERRE VARENGEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre)

Poule K

Match n°55532433 : RC NORMAND 2020 (1) / ES YPREVILLAISE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à ES YPREVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 2).

Match n°55532435 : AS PETIVILLE (2) / GRPT ST AUBIN VIGOR (5)

La commission inflige une amende de 30€ à AS PETIVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1 et absence licence arbitre).

Poule L

Match n°55532461 : RC DU PORT DU HAVRE (5) / US ST THOMAS (2)

La commission inflige une amende de 20€ à US ST THOMAS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 2).

Match n°55532464 : HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT (7) / LE HAVRE SPORT FOOT (2)

La commission inflige une amende de 20€ à LE HAVRE SPORT FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 2).

Match n°55532462 : AS STE ADRESSE BUT (2) / U FONTAINAISE (3)

La commission inflige une amende de 30€ à AS STE ADRESSE BUT pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à AS STE ADRESSE BUT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Absence numéro de match)

Poule M

Match n°55532791 : US DES FALAISES (2) / U FONTAINAISE (2)

La commission inflige une amende de 10€ à US DES FALAISES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Poule N

Match n°55532819 : SC OCTEVILLE SUR MER (3) / SC FRILEUSE (5)

La commission inflige une amende de 20€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre et assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à SC FRILEUSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

District de Football de Seine-Maritime

240 rue Notre-Dame de Pontmain, 76760 Yerville - 02 76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>

Match n°55532818 : SAFRAN NDIE SPORTS (1) / LE HAVRE FC 2012 (5)

La commission inflige une amende de 10€ à LE HAVRE FC 2012 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence banc de touche).

Poule O

Match n°55532892 : GAINNEVILLE AC (13) / ES DU MT GAILLARD (4)

La commission inflige une amende de 10€ à GAINNEVILLE AC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

Match n°55532891 : ESPC ST GILLES ETAIN (2) / FC DU LITTORAL (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC DU LITTORAL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence banc de touche).

Match n°55532893 : AC ST ROMAIN COLBOSC (4) / OLYMPIA CAUX FOOT (3)

La commission inflige une amende de 10€ à AC ST ROMAIN COLBOSC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre).

La commission inflige une amende de 10€ à OLYMPIA CAUX FOOT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule P

Match n°55536730 : US MESNIL ESNARD FRA (3) / FC ST JULIEN PT QUEVILLY (3)

Forfait non déclaré de FC ST JULIEN PT QUEVILLY (3)

La commission jugeant en premier instance :

Donne match perdu par forfait à FC ST JULIEN PT QUEVILLY (3) sur le score de 0 but à 3 buts avec 0 point pour en faire bénéficier le club de US MESNIL ESNARD FRA (3) sur le score de 3 buts à 0 but.

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits du DFSM.

Match n°55532919 : FC OFFRANVILLAIS (4) / AS DAVIGEL DIEPPE (1)

La commission inflige une amende de 10€ à FC OFFRANVILLAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1)

Poule Q

Poule R

Match n°55532994 : FC GRUCHET LE VALASSE (2) / US DE BOLBEC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à FC GRUCHET LE VALASSE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 1).

La commission inflige une amende de 10€ à US DE BOLBEC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Poule S

Match n°55539595 : A HOULMOISE BONDEVILLE FC (2) / CANTELEU FC (2)

La commission inflige une amende de 10€ à CANTELEU FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (Même personne sur le banc des éducateurs et arbitre assistant 2).

Le Président

Thomas NIEMIER

Le Secrétaire

Thierry BLONDEL